

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

S P E C I M E N

Réf. 24/2018/53321/01:1



DATE DU CONTRÔLE 21/02/2018
 ADRESSE DU CONTRÔLE avenue du Diamant 175 (étage 5ème) - 1030 Schaerbeek

AGENT VISITEUR Jean-Philippe Givron

TYPE DE CONTRÔLE contrôle lors de la vente - installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981 (Art. 276 bis)



> D O N N É E S G É N É R A L E S

Adresse de l'installation	avenue du Diamant 175 (étage 5ème) - 1030 Schaerbeek
Type de locaux	unité d'habitation (appartement)
Contrôle demandé par l'agence immobilière	Century21 Diamant
Responsable des travaux	non communiqué

> D O N N É E S D U R A C C O R D E M E N T

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	S BELGA
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	non communiqué
Index jour/nuit	/
Type de raccordement	non identifiable
Câble conducteur - tableau	3x230V - AC
Tension nominale de service	compteur non identifiable
Courant nominal de la protection de branchement	

> C O N T R Ô L E

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position

pas OK	Nombre de tableaux 1	Nombre de circuits 8
--------	----------------------	----------------------

Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)

Les fondations datent	c avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Prise de terre	piquets	Dispositif différentiel "sdb"	ID - 25A - 30mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	pas mesurable	Raccordement	pas OK
Conformité des liaisons équipotentielle et des PE	OK	Eclairage/machines	pas OK
Test de continuité	pas concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK
Contrôle boucle de défaut	pas concluant	Protection contre les contacts directs	pas OK
Protection contre les contacts indirects	OK	Résistance minimale d'isolation en sécurité ($M\Omega$)	16,81
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans	la cuisine - le salon - la / les chambre(s) - le hall		

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 21/02/2018 , l'installation électrique de avenue du Diamant 175 (étage 5ème) - 1030 Schaerbeek n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter dans les 18 mois de l'acte authentique de vente par un organisme agréé. L'acquéreur a pour obligation de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

personne n'est présent lors du contrôle

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

S P E C I M E N

Réf. 24/2018/53321/01:1

› LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés
- La connexion d'appareils d'éclairage n'est pas correcte - Art 242
- La connexion d'appareils aux installations n'est pas correcte - Art 240
- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent - Art 28;70

- Des connecteurs de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique - Art 86;10
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement - Art 5;9
- Le contrôle d'une/des boucles de défaut n'est pas concluant - Art 273
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit - 7;11;193;200;207

› REMARQUES

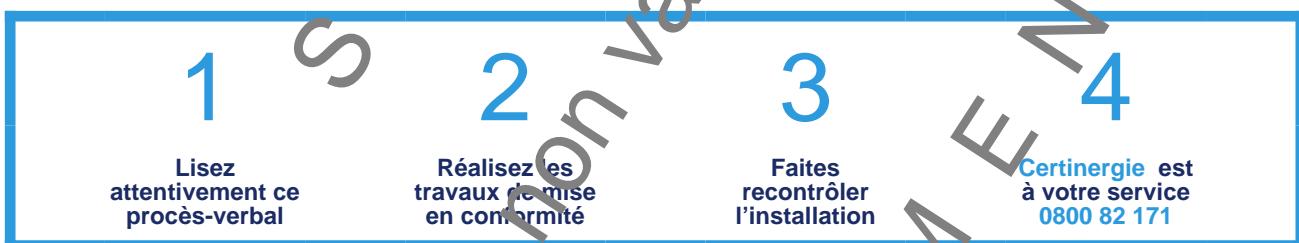
- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- Le compteur n'a pu être localisé ou n'était pas accessible
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité ($\leq 10\text{mA}$), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.

- Le nombre de socles de prise ou assimilés par circuit doit être limité à 8
- Le procès-verbal ne peut être signé
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle/machine à laver, laveuse/ séche-linge
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

› DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE , GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?



PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

S P E C I M E N

Ref. 24/2018/53321/01:1

› ANNEXES

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux
 sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle
 Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires

